

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

CAP AMBITIONS est une SAS au capital de 4.920 € dont le siège social est situé en France, 26/28 Rue Marie Magné à Toulouse (31300), immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 791.581.937. Cap Ambitions est spécialisée en tant que distributeur, tant en France qu'à l'International, dans le commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication. Les présentes conditions générales de vente, ci-après « CGV », ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles CAP AMBITIONS, ci-après le « vendeur », réalise des ventes avec ses clients exclusivement professionnels, ci-après l'« acheteur ».

Les présentes conditions générales de ventes de Cap Ambitions s'appliquent à l'ensemble des commandes, ventes et livraisons des produits qu'elle commercialise en la seule qualité de distributeur, et ce par le biais de tarifs, devis, et sur son site internet.

Toute commande suppose l'acceptation intégrale et sans réserve des présentes conditions générales de vente, qui seront seules applicables, à l'exclusion de tout autre document.

Définitions :

Les termes ci-après ont, lorsqu'ils sont utilisés avec ou sans majuscule dans la présente convention, la signification suivante, étant précisé que la définition donnée pour un terme s'applique, que ce terme soit utilisé au singulier ou au pluriel, au masculin ou au féminin.

CGV : signifie les présentes conditions générales de vente qui sont communiquées à tout acheteur qui en fait la demande.

Collectivités d'outre-mer : Les collectivités d'outre-mer et les collectivités territoriales de Mayotte, de Saint-Pierre-et-Miquelon et Andorre sont considérées comme des territoires d'exportation pour la France.

Contrat cadre : contrat destiné à régir de futures ventes entre le vendeur et l'acheteur.

Copie France (ex SORECOP) : société qui perçoit la rémunération pour copie privée auprès des redevables - fabricants ou importateurs - et la répartit à ses sociétés membres et à celles qui lui ont donné un mandat de perception. La rémunération pour copie privée s'applique dans presque tous les pays d'Europe, mais aussi au Japon, au Canada et aux Etats-Unis. Selon les pays, elle s'applique soit sur les équipements servant à enregistrer et sur les supports vierges, soit sur les supports seulement. Le montant de la rémunération peut être soit fixe, soit forfaitaire au prorata de la capacité d'enregistrement permise, ou encore, calculé par un pourcentage du prix de vente du support ou de l'appareil.

CVP : signifie conditions de vente particulières négociées entre le vendeur et l'acheteur en fonction de la spécificité de la commande (quantité, qualité, conditionnement, etc...).

DOM : signifie Département d'Outre-mer. Les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion font partie du territoire français. Toutefois, dans leurs relations commerciales avec la France ou les autres pays de l'Union européenne, ces territoires sont considérés comme des territoires d'exportation. Pour l'application de la taxe sur la valeur ajoutée, est considérée comme exportation d'un bien :

1 L'expédition ou le transport d'un bien hors de France métropolitaine à destination des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique ou de La Réunion ;

2 L'expédition ou le transport d'un bien hors des départements de la Guadeloupe ou de la Martinique à destination de la France métropolitaine, d'un autre Etat membre de la

Communauté européenne, des départements de la Guyane ou de La Réunion ;

3 L'expédition ou le transport d'un bien hors du département de La Réunion à destination de la France métropolitaine, d'un autre Etat membre de la Communauté européenne, des départements de la Guadeloupe, de la Guyane ou de la Martinique.

La taxe sur la valeur ajoutée n'est provisoirement pas applicable dans le département de la Guyane.

Exportations : Livraisons de produits expédiés ou transportés par le vendeur vers un pays extérieur à l'UE.

Eco-contribution DEEE : signifie au sens de la Directive Européenne du 27 janvier 2003, les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Force majeure : signifie toute circonstance exceptionnelle qui rend impossible l'exécution d'une obligation à la charge de l'une des parties. Aux termes des présentes CGV, la force majeure sera retenue en faveur de l'acheteur si elle présente cumulativement les caractères d'imprévisibilité, d'irrésistibilité et d'extériorité pour l'acheteur. La force majeure sera retenue si elle présente uniquement le caractère d'extériorité pour le vendeur.

Livraison intracommunautaire : opération réalisée au départ de la France vers un État de l'UE.

Partie : signifie le vendeur et l'acheteur.

Produit : signifie tout bien offert à la vente par le vendeur.

Retirement : signifie au sens de l'article 1657 du Code Civil Français, l'action de prendre possession des produits livrés par le vendeur.

SAV : signifie service après-vente.

UE : Union européenne.

Non-conformité : signifie tout produit commandé par l'acheteur qui ne correspond pas à celui qui est livré, que ce soit par exemple en raison de la marque, de la référence ou de la couleur du produit.

Territoire français : Les territoires qui font partie de la France sont : la France continentale et les îles du littoral, les eaux territoriales (douze milles nautiques, soit environ 221,2 km), le plateau continental, la Corse, qui bénéficie de mesures d'allégement pour l'imposition de certains produits ou services, la principauté de Monaco où la législation française s'applique, sous réserve des adaptations nécessaires, par ordonnances principières.

Vice apparent : signifie tout défaut du produit décelable à l'oeil nu par l'acheteur ou toute personne pour son compte au moment de la livraison.

Conditions générales de vente

Les présentes CGV sont communiquées sans délai à tout acheteur qui en fait la demande. Le vendeur et l'acheteur peuvent prévoir en amont, un contrat cadre destiné à régir leurs relations d'affaires dans l'avenir.

Le vendeur peut aussi convenir avec un acheteur des conditions particulières de vente. En conséquence, le vendeur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes CGV, en fonction des négociations menées avec l'acheteur, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières (CVP).

Le vendeur peut, en outre, être amené à établir des Conditions Générales de Vente Catégorielles, dérogatoires aux présentes Conditions Générales de Vente, en fonction du type de clientèle considérée, déterminée à partir de critères objectifs. Dans ce cas, les

Conditions Générales de Vente Catégorielles (CGVC) s'appliquent à tous les opérateurs répondant à ces critères.

1. Application des conditions générales de vente - Opposabilité

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle de la négociation commerciale et sont adressées ou remises à chaque acheteur potentiel qui en fait la demande et/ou qui souhaite passer commande.

Elles prévalent sur les conditions d'achat de l'acheteur, sauf acceptation formelle et écrite du vendeur. Toute condition contraire opposée par l'acheteur sera donc, à défaut d'acceptation

expresse, inopposable au vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Les présentes CGV sont accessibles en ligne à tout moment, sur le site Internet du vendeur à l'adresse suivante : « www.sanaekomobile.com ».

Les CGV applicables sont celles en vigueur au moment de la commande. Il est vivement recommandé à l'acheteur d'imprimer les CGV applicables au moment de sa commande.

Pour être valable, la commande doit préciser notamment la quantité, la marque, le type, les références du/des produit(s) vendu(s) ainsi que le prix convenu, les conditions de paiement, le lieu et la date de livraison ou de l'enlèvement.

Les commandes ne sont définitives, même lorsqu'elles sont prises par l'intermédiaire des représentants ou employés du vendeur, que lorsqu'elles ont été acceptées par écrit par le vendeur, notamment, par fax, courrier électronique ou tout autre moyen faisant preuve.

Le contrat est valablement formé entre le vendeur et l'acheteur lorsque le vendeur aura accepté par écrit notamment, par fax, courrier électronique ou tout autre moyen faisant preuve, la commande passée par l'acheteur.

Sauf convention particulière, l'acceptation de la commande par le vendeur auprès de l'acheteur, entraîne pour ce dernier, acceptation sans réserves des CGV du vendeur, la reconnaissance d'en avoir parfaitement connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat.

L'acceptation de la commande par le vendeur peut être tacite et résulter de la livraison du produit à l'acheteur.

2. Disponibilité des produits

En cas de pénurie, le vendeur fera ses meilleurs efforts pour répondre à la commande de l'acheteur, sans qu'il en résulte un quelconque droit à indemnisation au profit de l'acheteur.

Dans tous les cas, les offres de produits mis en vente par le vendeur sont faites dans la limite des stocks disponibles.

Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans l'accord écrit du vendeur.

3 Modification/Annulation de commande

3.1 Modification/annulation du fait de l'acheteur

Le contrat formé entre le vendeur et l'acheteur est ferme et définitif lorsque le vendeur a accepté par écrit, notamment, par fax, courrier électronique ou tout autre moyen faisant preuve, la commande passée par l'acheteur.

Toutefois, le vendeur peut accepter discrétionnairement la modification ou l'annulation de la commande faite par l'acheteur.

A cet effet, toute modification ou annulation de commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération par le vendeur, que si elle lui est parvenue par écrit, par tous moyens, avant l'expédition des produits, le bordereau d'expédition ou tout autre document émanant du vendeur faisant foi entre les parties.

Si le vendeur n'accepte pas la modification ou l'annulation de la commande, le contrat devra être exécuté conformément au principe de bonne foi qui sous-tend l'exécution du contrat. En tout état de cause, les acomptes versés sur le prix resteront acquis au vendeur, à titre de dommages et intérêts, sans préjudice de tous autres, à demander en justice le cas échéant.

3.2 Modification/annulation du fait du vendeur

Passé le délai de **DIX (10) jours ouvrés** après acceptation de la commande, le vendeur se réserve le droit d'apporter à tout moment, toutes modifications qu'il juge utile à ses produits et de les modifier sans avis préalable, étant précisé que les produits figurant dans ses prospectus, catalogues et/ou site Internet, n'ont aucune valeur contractuelle.

Sauf disposition contraire mentionnées aux présentes CGV, le vendeur ne peut annuler une commande dès lors qu'il l'a préalablement acceptée en la confirmant par écrit, notamment, par fax ou par courrier électronique.

4 Prix

4.1 Information sur les prix : généralités

Les prix affichés sont exprimés en euros et hors toutes taxes (notamment, sans que cette liste soit limitative : TVA,

éco-contribution DEEE, Rémunération pour copie privée versée notamment à Copie France (ex Sorecop), transport, assurance, etc.).

Les produits sont fournis aux tarifs en vigueur au moment de la passation de la commande exprimés en euros et hors toutes taxes. La TVA applicable au jour de la commande sera facturée en sus au taux légal en vigueur au jour de la commande.

Tout changement du taux sera automatiquement répercuté sur le prix des produits.

Sauf convention particulière, les prix s'entendent nets, transport et assurance compris, hors taxes y compris toutes autres taxes notamment pour copie privée au sens de l'article L.311-4 du Code de la propriété intellectuelle Français et taxes environnementales (dont éco-contribution DEEE notamment), sur la base des tarifs communiqués à l'acheteur.

Les frais de port sont facturés en fonction du montant HT de la facture.

Tous impôts, taxes, redevances, droits ou autres prestations à payer en application des règlements Français ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont en principe, sauf disposition contraire aux termes des présentes CGV, à la charge de l'acheteur (cf. article 5 des présentes CGV).

En tout état de cause, il appartient à l'acheteur d'indiquer au vendeur lors de l'ouverture de son compte, les particularités de son statut juridique et fiscal susceptibles d'avoir un impact notamment sur les règles de facturation. A défaut, le vendeur fera notamment application des règles de facturation selon la réglementation

Française.

Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par l'acheteur concernant notamment, les modalités et délais de livraison, ou les délais et conditions de règlement. Une offre commerciale particulière sera alors adressée à l'acheteur par le vendeur.

5. Taxes diverses (droits de douane, taxes locales, taxes fiscales, droits d'importation, rémunération pour copie privée, taxe environnementale, etc....).

Le vendeur informe l'acheteur que les taxes diverses dues à l'occasion de la vente des produits sont à la charge de l'acheteur, sauf dispositions contraire des présentes CGV.

Sont notamment à la charge de l'acheteur, les taxes suivantes :

- **Dédouanement** : Le vendeur informe l'acheteur que l'expédition des produits jusqu'à leur destination au lieu indiqué par l'acheteur lors de sa commande, peut nécessiter d'avoir recours à des intermédiaires chargés de procéder aux formalités de dédouanement des produits. Ces intermédiaires peuvent être des commissionnaires en douane, des transitaires ou tout autre auxiliaire de transport agréé.
- **Taxes locales** : L'acheteur déclare faire son affaire personnelle du paiement des taxes locales qui pourront être dues en fonction du lieu de livraison du produit.
- **Taxes fiscales** : L'acheteur supportera toutes les taxes fiscales résultant de la vente.

- **Droits d'importation** : L'acheteur supportera toutes taxes à l'importation dans le pays importateur.

Toute modification notamment des tarifs de transport, droits de douane, taxes fiscales et frais accessoires intervenant pendant l'exécution du contrat est à la charge de l'acheteur.

6 Livraison

6.1 Modalités

La livraison s'effectue conformément à la commande soit par la remise directe du produit à l'acheteur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur chargé d'acheminer le produit au lieu désigné par l'acheteur.

L'acheteur s'engage à prendre livraison dans les délais qui lui sont communiqués par le vendeur étant précisé que toute expédition de produit est confirmée par téléphone, fax ou courrier électronique au choix du vendeur, le jour de l'envoi du produit.

L'acheteur s'engage à en prendre livraison le jour indiqué par le vendeur et restera joignable en permanence notamment par téléphone pour assurer la réception de la livraison dans les meilleures conditions.

La livraison intervient lors de la première présentation du produit à l'adresse indiquée par l'acheteur lors de sa commande. Toute livraison non réceptionnée, alors qu'elle a fait l'objet d'une première présentation fera l'objet d'une mise en demeure de retraitement de la part du vendeur, faite par tous moyens écrits. A défaut de retraitement du produit par l'acheteur **CINQ (5) jours calendaires**, après mise en demeure de retraitement de la part du vendeur, faite par tous moyens écrits, la vente sera résolue et toutes sommes versées d'avance par l'acheteur sera conservée par le vendeur à titre de dommages et intérêts, sauf cas de force majeure invoquée par l'acheteur qui doit présenter cumulativement les caractères d'imprévisibilité, d'irrésistibilité et d'extériorité au sens de l'article 1148 du Code civil Français.

En cas de frais exposés par le vendeur, pour quelque raison que ce soit, à raison du défaut de retraitement du produit par l'acheteur, notamment les frais de garde ou d'entreposage, ces frais seront de plein droit remboursés par l'acheteur au vendeur à première demande de ce dernier.

6.2 Délais

Tout délai annoncé par le vendeur n'est donné qu'à titre indicatif.

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Le vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont calculés en fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport du vendeur étant précisé que le vendeur fait appel à des transporteurs indépendants pour acheminer la commande de l'acheteur. En conséquence, le vendeur qui s'engage à faire ses meilleurs efforts pour assurer la livraison dans les délais indiqués à l'acheteur, ne peut-être déclaré responsable des retards dus à la livraison qui sont le fait de transporteurs indépendants.

Tout dépassement de délai de livraison ne peut donner lieu à dommages-intérêts.

L'acheteur conserve le droit d'annuler la commande si la livraison intervient plus de **QUINZE (15) jours ouvrés** après l'acceptation de la commande par le vendeur à l'acheteur.

6.3 Risques

Les produits voyagent toujours aux risques et périls de l'acheteur qui doit contrôler obligatoirement l'état des produits lors de leur livraison. Il appartient par conséquent à l'acheteur, notamment en cas d'avaries, de non-conformité ou de manquant, de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les **TROIS (3) jours** qui

suivent la livraison des produits matérialisée par un bon de livraison obligatoirement signé de l'acheteur, ce, conformément aux dispositions de l'article L.133-3 du Code de Commerce Français. L'acheteur doit toujours exiger du transporteur la production d'un bon de livraison pour prendre possession du produit, en vérifier sa conformité à sa commande et/ou indiquer sur le bon de livraison, des réserves précises et détaillées.

A défaut de réserves expressément formulées par écrit, conformément aux conditions et délais susvisés, les produits délivrés par le vendeur seront réputés en tous points conformes en quantité et qualité, à la commande.

Le vendeur rappelle à l'acheteur qu'il a souscrit une assurance pour compte au profit de ce dernier au titre de l'assurance transport de marchandises pendant le cours du transport.

7. Réception

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur conformément aux stipulations de l'article 6.3 ci-dessus, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non conformité du produit livré au produit commandé ou sur tout autre vice, doivent être formulées par tous moyens écrits au vendeur dans les **HUIT (8) jours ouvrables** de la livraison du produit à l'acheteur.

A défaut de respecter ces formalités, les produits réceptionnés par l'acheteur seront réputés conformes et exempts de tous vices, y compris en cas d'absence de retraitement de la part de l'acheteur, sauf si l'absence de retraitement est due à la force majeure.

8. Modalités de retour du produit au SAV du fabricant ou au SAV agréé par le fabricant

Sans préjudice de l'application de l'article 9 ci-dessous, tout retour de produit pour un défaut autre qu'un vice apparent ou de non-conformité doit faire l'objet d'un accord écrit entre le SAV du fabricant et l'acheteur. Tout produit retourné au SAV du fabricant sans cet accord serait tenu à la disposition de l'acheteur et ne donnerait pas lieu à la garantie du produit éventuellement applicable. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge de l'acheteur.

Dans tous les cas, le produit renvoyé est accompagné d'un bon de retour à fixer sur le colis et dans son emballage d'origine intact.

8.1 Conséquences en cas de vice apparent ou non-conformité ou tout autre vice

8.1.1 Au cas de vice apparent ou de non-conformité du produit livré, tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord écrit entre le vendeur et l'acheteur. Tout produit retourné au vendeur sans cet accord écrit serait tenu à la disposition de l'acheteur et ne donnerait pas lieu à remplacement ou remboursement, le cas échéant.

L'acheteur pourra obtenir le remplacement gratuit ou le remboursement du produit, au choix du vendeur, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages-intérêts.

Si le produit n'est plus disponible à la vente, l'acheteur pourra en obtenir le remplacement par un produit équivalent en qualité. Si le prix du produit remplacé par équivalence est supérieur au prix du produit d'origine retourné par l'acheteur, ce dernier versera au vendeur la différence entre le prix du produit remplacé par équivalence et le prix du produit d'origine retourné. Si le prix du produit remplacé par équivalence est inférieur à celui du prix du produit d'origine retourné par l'acheteur, le vendeur procèdera à un avoir.

8.1.2 En cas de vice autre qu'apparent ou de non-conformité, l'acheteur devra suivre la procédure décrite à l'article 9 ci-dessous pour bénéficier, le cas échéant, de la garantie du produit par le fabricant.

8.2 Retour pour cause d'invendus

Le vendeur informe l'acheteur qu'aucun retour pour cause d'invendus ne sera repris par le vendeur.

9 Garantie

9.1 Étendue

Le vendeur n'est soumis à aucune garantie du produit notamment pour vices cachés, panne ou tout autre vice, à l'exclusion des vices apparents ou de non-conformité. Le vendeur ne fournit aucune garantie quant à l'adéquation du produit aux besoins, usages ou objectifs spécifiques de l'acheteur et/ou des clients de l'acheteur.

Les produits sont garantis par le fabricant et bénéficient des conditions de la garantie propre au fabricant. Il appartient en conséquence à l'acheteur de prendre connaissance des garanties prises en charge sur le site Internet du vendeur ou directement sur le site Internet du fabricant du produit.

Le vendeur informe l'acheteur qu'il est un simple distributeur et ne dispose pas de SAV. Pour bénéficier de la garantie du produit par son fabricant, tout produit doit être, au préalable, soumis au SAV du fabricant désigné par le vendeur sur son site Internet à l'adresse suivante : « www.sanaekomobile.com », ce conformément aux stipulations de l'article 8 ci-dessus.

Les frais éventuels de transport, de réception, d'examen du produit, sans que cette liste soit exhaustive, sont toujours à la charge de l'acheteur qui ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas d'immobilisation du bien du fait de l'application de la garantie.

En conséquence, en cas de réclamation, l'acheteur devra consulter les modalités de mise en jeu de la garantie telles qu'elles sont indiquées par le fabricant du produit sur le livret de garantie ou tout autre document en tenant lieu, joint lors de l'achat du produit ou consulter directement le site Internet du vendeur et/ou fabricant du produit.

L'acheteur pourra toujours consulter le vendeur pour l'aider à effectuer ses démarches auprès du fabricant en écrivant à l'adresse électronique suivante :

contact@capambitions.com

Dans tous les cas, l'acheteur devra se munir :

- de la facture d'achat du produit auprès du vendeur ;
- de l'emballage d'origine du produit dans un bon état si le produit a été déballé et dans son état d'origine si le produit n'a pas été déballé.

9.2 Exclusions

De manière générale, la garantie ne joue pas pour les vices apparents.

Sont également et notamment exclus (liste non exhaustive) :

- **les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur, ou encore par une modification du produit non prévue ni spécifiée par le fabricant et/ou le vendeur ;**
- **l'impossibilité de se servir du produit, pour quelque raison que ce soit, dès lors que n'est pas en cause le produit, notamment en raison de l'absence de couverture de réseau dans la zone desservie, l'incompatibilité du produit en association avec un autre produit de l'acheteur ;**
- **tout contact du produit avec des éléments susceptibles d'entraîner des dommages au produit.**

En tout état de cause, il appartient à l'acheteur de vérifier, pour chaque produit acheté, les modalités de la garantie, relativement aux exclusions qu'elle prévoit, telles qu'elles sont applicables par le fabricant du produit et consultables sur le site Internet du vendeur et/ou fabricant du produit.

10 Facturation

Tout achat de produit donne lieu à l'émission d'une facture.

Il appartient à l'acheteur de signaler son éventuel statut juridique et fiscal particulier susceptible d'intervenir sur l'établissement de la facture, notamment au regard des règles de la TVA.

A défaut d'indication en ce sens par l'acheteur, la facture sera émise avec le taux de TVA applicable en France et/ou selon la réglementation Française.

11 Paiement

11.1 Modalités

Le paiement est défini entre le vendeur et l'acheteur, sauf stipulation contraire par écrit.

Le vendeur informe l'acheteur qu'il fait, préalablement à l'ouverture de son compte, l'objet d'une étude de solvabilité auprès de son assureur crédit. Dans le cas où une commande est passée par l'acheteur avant que le vendeur ne reçoive les résultats de l'étude de solvabilité de la part de l'assureur crédit, l'acheteur devra payer sa commande par virement.

Lorsque l'assureur crédit aura délivré au vendeur les résultats de son étude de solvabilité, en cas de réponse favorable de l'assureur crédit, le vendeur accordera à l'acheteur un encours limité à un certain montant calculé par l'assureur crédit en fonction des ratios de solvabilité de l'acheteur.

A défaut de paiement comptant, des délais de paiement pourront être accordés par le vendeur à l'acheteur dans la limite de l'encours calculé par l'assureur crédit du vendeur.

Dans ce cas, les règlements seront effectués aux conditions suivantes:

Paiement à 30 jours à compter de la date d'émission de la facture par virement bancaire.

Lorsque la limite de l'encours autorisé aura été dépassée, le paiement sera obligatoirement effectué au comptant.

Le paiement est réputé libératoire lors de l'encaissement effectif de la somme due par l'acheteur au crédit du compte du vendeur en cas de paiement différé ou à terme.

Dans tous les cas, le vendeur se réserve le droit de supprimer toute autorisation d'encours et de restaurer le paiement comptant, notamment dans les cas suivants :

- l'acheteur est un nouveau client,
- l'acheteur a déjà des antécédents d'impayés,
- l'étude de solvabilité par l'assureur crédit est devenue négative après une autorisation favorable,
- l'acheteur fait l'objet de l'ouverture d'une procédure collective.

11.2 Retard ou défaut

En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action qu'il peut tenter contre l'acheteur.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit dès le jour suivant la date de règlement portée sur ladite facture l'application de pénalités d'un montant égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Ces pénalités seront exigibles de plein droit sans demande préalable du vendeur.

Sauf convention particulière, le montant de ces intérêts de retard sera imputé de plein droit sur toutes réductions de prix éventuellement dues par le vendeur à l'acheteur.

En cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble au vendeur qui pourra demander, en référé, la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

La résolution frappera non seulement la commande en cause mais aussi, toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non. Au cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement.

De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.

Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si le vendeur n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes.

L'acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels et tout autre auxiliaire de justice.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du vendeur. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Le vendeur n'entend consentir par principe, sauf conditions de règlement particulières applicables à l'acheteur, aucun escompte pour paiement comptant ou à une date antérieure à celle résultant des présentes CGV.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de **QUARANTE (40) €uros** sera due, de plein droit et sans notification préalable par l'acheteur en cas de retard de paiement, sans préjudice de toutes indemnités complémentaires si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant.

11.3 Exigence de garanties ou règlement

Toute détérioration du crédit de l'acheteur pourra justifier l'exigence d'un règlement comptant avant l'exécution des commandes reçues.

En outre, le vendeur se réserve le droit, à tout moment, en fonction des risques encourus, de fixer un plafond au découvert de chaque acheteur et d'exiger certains délais de paiement ou certaines garanties notamment en cas de modification dans la situation juridique, cession, location, mise en nantissement ou apport de fonds de commerce susceptible d'avoir un effet défavorable sur le crédit de l'acheteur.

Dans tous les cas, l'acheteur s'engage à informer par écrit le vendeur de la survenance de toutes difficultés de nature à entraîner un état de cessation des paiements y compris en cas notamment de demande de mandat ad hoc au sens de l'article L.611-3 du Code de Commerce Français ou d'ouverture de toute autre procédure de conciliation y compris lorsque ces procédures sont ouvertes dans un pays de l'UE ou à l'étranger. Cette obligation à la charge de l'acheteur est déterminante du consentement du vendeur.

12 Réserve de propriété-Transfert des risques (rappel)

LE TRANSFERT DE PROPRIETE DES PRODUITS EST SUBORDONNE AU PAIEMENT COMPLET DU PRIX A L'ECHEANCE.

L'ACHETEUR NE PEUT REVENDRE LES MARCHANDISES SAUF AUTORISATION PRÉALABLE EXPRESSE DU VENDEUR. EN CAS DE REVENTE, L'ACHETEUR CÈDE ALORS AU VENDEUR TOUTES LES CRÉANCES NÉES À SON PROFIT DE LA REVENTE AU TIERS-ACQUÉREUR.

LES RISQUES SONT TRANSFERES DES L'ACCEPTATION DE LA COMMANDE PAR LE VENDEUR A L'ACHETEUR ET CE, QUELLE QUE SOIT LA DATE DU PAIEMENT ET/OU DE LA LIVRAISON.

13 Compétence - Contestation

En cas de différend relatif à la formation, l'interprétation, l'exécution ou la résolution de leurs accords, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments d'information nécessaires.

A DEFAUT DE REGLEMENT AMIABLE, SERONT SEULS COMPETENTS EN CAS DE

LITIGE DE TOUTE NATURE OU DE CONTESTATION RELATIF A LA FORMATION, L'INTERPRETATION, L'EXECUTION OU LA RESOLUTION DES PRESENTES, LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE, A MOINS QUE LE VENDEUR NE PREFERE SAISIR TOUTE AUTRE JURIDICTION COMPETENTE.

CETTE DERNIERE DISPOSITION S'APPLIQUE MEME EN CAS DE REFERE, DE DEMANDE INCIDENTE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE, ET QUELS QUE SOIENT LE MODE ET LES MODALITES DE PAIEMENT, SANS QUE LES CLAUSES ATTRIBUTIVES DE JURIDICTION POUVANT EXISTER SUR LES DOCUMENTS DE L'ACHETEUR PUISSE METTRE OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA PRESENTE CLAUSE.

14 Environnement

Le vendeur informe l'acheteur qu'il respecte l'environnement. A ce titre, il privilégie la dématérialisation de ses documents.

14.1 Devis, bon de commande, Facture

L'acheteur accepte que le vendeur lui adresse notamment les factures, bons de commande sous forme électronique ou par échange de données informatisées (EDI) pour ce qui concerne les factures.

14.2 Brochure, notice des produits

Le vendeur informe l'acheteur que tous les produits qu'il vend sont accompagnés d'une notice technique que l'acheteur peut télécharger gratuitement sur le site du vendeur et/ou du fabricant du produit.

15 Propriété intellectuelle

Les éléments reproduits sur le site Internet du vendeur à l'adresse « <http://www.sanaekomobile.com> » constitués notamment de photographies, de visuels, de textes, de dessins, logos et images, sont la propriété exclusive du vendeur et/ou du fabricant du produit et sont protégés par le droit d'auteur, le droit des marques et/ou le droit des brevets.

Toute reproduction et toute diffusion de ces éléments, sans autorisation écrite préalable du vendeur et/ou du fabricant du produit, exposent les contrevenants à des poursuites judiciaires.

16 Informatique et Libertés

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à **CAP AMBITIONS**,

Service Correspondant CNIL, 26/28 rue Marie Magné à Toulouse (31300).

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

SAS au capital de 4.920 Euros

Siège social : 26/28 rue Maie Magné – 31300 Toulouse

Coordonnées téléphoniques : Tel : 05.62.86.30.01 Fax : 09.72.21.95.69

Adresse mail : contact@capambitions.com

Immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 791.581.937

N° TVA intracommunautaire : FR68 791581937